Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_018-DE

CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

DCA-20240226-04

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 26 février à 14 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3e Vice-président
Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4e Vice-présidente

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_018-DE

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien PARIS, Conseiller départemental
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

Etaient absents suppléés :

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax, représenté par M. Guillaume LASSU, Ville de DAX

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1er Vice-président, donne pouvoir à Mme Jeanne COUTIERE,
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2e Vice-présidente, donne pouvoir à Mme Marie-France NADAU,
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne, donne pouvoir à Mme Rose-Marie ABRAHAM,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental, donne pouvoir à M. Gérard MOREAU

Assistait également à la réunion :
Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 00.

Le procès-verbal de la séance en date du 27 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DCA-20240226_04

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents du Centre de gestion de la FPT des Landes.

Nomenclature de l'Acte :
7.10_Divers

Note de synthèse et délibération :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, paru au journal officiel le 1er novembre 2023, donne la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux d'instaurer par délibération, après avis du comité social territorial, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Cette prime obligatoire pour les agents de la fonction publique d'Etat et pour ceux de la fonction publique hospitalière, reste facultative dans la fonction publique territoriale.

Suite à la parution du décret susvisé, afin de faire face à l'inflation et d'améliorer le pouvoir d'achat des agents du Centre de gestion, il est proposé de mettre en place cette prime en faveur des agents

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_018-DE

du Centre de gestion de la FPT des Landes. Elle ne sera attribuée qu'à ceux bien entendu qui remplissent les conditions prévues par la réglementation.

Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 décembre 2023,

Considérant la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

Considérant les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la règlementation,

Décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé

Fixe le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_018-DE

Précise que Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Précise qu'elle sera versée en une seule fois en mars 2024,

Charge Madame La Présidente de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024,

Autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 26 février 2024.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

CENTRE DE GESTION DES LANDES
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
B.P. 30069 - 40002
MONT DE MARSAN
Cedex